



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention



## Projet d'amendements 2022 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001)

Deuxième consultation de priorité 1 (du 1er juillet au 30 septembre 2023)

**Ateliers régionaux 2023 de la CIPV**



## Composition du projet d'amendements 2022 à la NIMP 5

2 Ajouts
“surveillance général” (2018-046)
<b>“surveillance spécifique ” (2018-047)*</b>

6 Révisions
“surveillance” (2020-009)
“action phytosanitaire” (2020-006)
“procédure phytosanitaire” (2020-007)
“test” (2021-005)
<b>“mainlevée (d'un envoi)” (2021-007)*</b>
<b>“inspection” (2017-005)*</b>

\*Pas pour consultation car ils ont été recommandés par le CN-7 au CN pour approbation en vue de leur adoption par la CMP

## Historique des termes

### Draft 2022 Amendments to ISPM 5 (*Glossary of phytosanitary terms*) (1994-001)

Terme	Etape	Différé de 2021 Projet d'amendements à la NIMP 5 par le CS en novembre 2022	Décision du CN novembre 2022	Décision du CN-7 mai 2023
“surveillance générale” (2018-046)	De la 2ème consultation	✓	Au CN-7	Approuvé pour la 3e consultation avec modifications
“surveillance spécifique” (2018-047)	De la 2ème consultation	✓	Au CN-7	Recommandé au SC pour approbation en vue de son adoption par la CMP (pas de changement depuis la 2e consultation)
“surveillance” (2020-009)	De la 2ème consultation	✓	Au CN-7	Approuvé pour la 3e consultation sans modifications
“test” (2021-005)	De la 2ème consultation	✓	Au PTG	Approuvé pour la 3e consultation avec modifications
“inspection” (2017-005)	De la 2ème consultation	✓	Au PTG	Recommandé au SC pour approbation en vue de son adoption par la CMP (pas de changement depuis la 2e consultation)
“mainlevée (d'un envoi)” (2021-007)	De la 2ème consultation		Au CN-7	Recommandé au SC pour approbation en vue de son adoption par la CMP (pas de changement depuis la 2e consultation)
<b>Première consultation de 2022 sur le projet d'amendements de 2022 à la NIMP 5</b>				
“action phytosanitaire” (2020-006)	De la 1ère consultation			Approuvé pour la 2e consultation avec modifications
“procédure phytosanitaire” (2020-2023 IPPC Regional Workshops)	De la 1ère consultation			Approuvé pour la 2e consultation sans modifications

## “surveillance générale” (2018-046)

### Ajout proposé

- Processus par lequel les informations sur les **organismes nuisibles** dans une **zone** sont obtenues par diverses sources autres que les **enquêtes**.

### Explication

- Il clarifie sa signification dans les NIMP sans avoir à lire la NIMP 6
- fait référence à « diverses sources » plutôt qu'à « procédures » pour permettre des sources d'information qui ne sont pas des procédures
- Alors que le processus de surveillance global est officiel (c'est-à-dire qu'il relève exclusivement de la responsabilité de l'ONPV), ces diverses sources d'information peuvent être officielles ou non, comme expliqué dans la NIMP 6
- « Organisme nuisible » est utilisé plutôt que « présence ou absence d'organisme nuisible » pour permettre la surveillance d'autres caractéristiques des ravageurs.
- Comme décrit dans la NIMP 6, la surveillance générale et la surveillance spécifique sont des concepts disjonctifs. Ils peuvent être utilisés en combinaison, comme le prévoit la définition révisée de « surveillance »

•”

## “surveillance” (2020-009)

### Révision proposée

- Processus officiel par lequel les informations sur les organismes nuisibles dans une zone sont obtenues par le biais d'une surveillance générale, d'une surveillance spécifique ou d'une combinaison des deux ~~qui recueille et enregistre des données sur la présence ou l'absence d'organismes nuisibles par enquête, surveillance ou autres procédures~~

### Explication

- Alors que la définition actuelle de « surveillance » mélange assez indistinctement diverses méthodes des deux types de surveillance et limite inutilement l'objectif de surveillance à la seule « présence ou absence d'organismes nuisibles », les définitions proposées des termes du nouveau glossaire « surveillance générale » et « surveillance spécifique » « surveillance » fournit la distinction essentielle entre ces deux types de surveillance disjonctive.
- Par la suite, les caractéristiques génériques de la « surveillance » demeurent comme « un processus officiel par lequel des informations sur les organismes nuisibles dans une zone sont obtenues... ». Les méthodologies de surveillance possibles et la relation conceptuelle entre les termes sont ensuite décrites dans la deuxième partie de la définition comme suit : « ... par le biais d'une surveillance générale, d'une surveillance spécifique ou d'une combinaison des deux ».

## “test” (2021-005)

### Révision proposée

- **Examen officiel, utilisant par exemple la caractérisation chimique, moléculaire, sérologique ou morphologique, des végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés, autre que visuel, pour identifier les organismes nuisibles ou déterminer si des organismes nuisibles réglementés sont présents, ou déterminer la conformité vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires spécifiques**

### Explication

- "visuel" a été étendu et corrigé pour devenir le terme "examen visuel" du glossaire, et la clause entière "autre que l'examen visuel" a été déplacée vers le début de la définition pour la clarifier comme étant en apposition à "examen officiel" et souligner qu'il s'agit de la principale distinction entre « essai » et « inspection ».
- « utilisant par exemple des méthodes chimiques, moléculaires ou sérologiques » a été ajouté comme exemples de types de méthodes pouvant être utilisées pour les tests et également pour illustrer la distinction entre « test » et « inspection ».
- Le mot « déterminer » en relation avec la « conformité » est remplacé par « vérifier » en cohérence avec le libellé des définitions similaires.

## “action phytosanitaire” (2020-006)

### Révision proposée

- Une opération officielle, telle qu'une inspection, un essai, une surveillance ou un traitement, entreprise en référence à une procédure phytosanitaire, pour mettre en œuvre des mesures phytosanitaires ou pour permettre une certification phytosanitaire

### Explication

- Une ONPV peut appliquer des actions phytosanitaires contre des organismes nuisibles réglementés dans le pays même. En outre, pour satisfaire à toutes les exigences de réalisation de la certification phytosanitaire dans les situations d'exportation, l'ONPV peut également appliquer des actions phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés dans d'autres pays (importateurs) afin de répondre aux exigences phytosanitaires d'importation de ces pays.
- La définition révisée proposée reflète l'utilisation réelle du terme « action phytosanitaire » dans les NIMP. Elle n'entre pas en conflit avec les textes des NIMP et ne nécessite donc pas d'amendements à ceux-ci.



## “procédure phytosanitaire” (2020-007)

### Révision proposée

- Une **toute méthode officielle sur la façon d'effectuer une action phytosanitaire** ~~pour la mise en œuvre de mesures phytosanitaires, y compris la réalisation d'inspections, d'essais, de surveillance ou de traitements en rapport avec des organismes nuisibles réglementés~~

### Explication

- Le lien conceptuel entre « procédure phytosanitaire » et « action phytosanitaire » est qu'une procédure phytosanitaire est une méthode sur la façon d'effectuer une action phytosanitaire.
- Par souci de simplification et pour éviter les redondances, le lien conceptuel entre « procédure phytosanitaire » et « mesure phytosanitaire » n'est plus explicite, mais reste implicitement intact à travers le lien avec « l'action phytosanitaire », définie comme « une opération officielle... entreprise pour mettre en œuvre des mesures phytosanitaires ». ou pour permettre la certification phytosanitaire».
- Avec le lien avec "l'action phytosanitaire", les exemples énumérés sont redondants et donc supprimés

## Liens

**Pour plus d'informations sur le projet d'amendements 2022 à la NIMP 5, veuillez consulter :**

**[Glossaire \(dernière version\)](#)**

**[Rapport de la réunion PTG de décembre 2022](#)**

**[Rapport de la réunion virtuelle PTG de mars 2023](#)**

**[Rapport de la réunion du CN de mai 2023](#)**

**[Rapport de la réunion du CN-7 mai 2023](#)**





Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

# MERCI

**IPPC Secretariat**

Food and Agriculture Organization  
of the United Nations (FAO)

[ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | [www.ippc.int](http://www.ippc.int)

